

Cellule académique de lutte contre le harcèlement	
Conseillère technique EVS référente académique	Emmanuelle HARDY
Chargée de mission climat scolaire, référente académique	Sandrine BERMOND
Responsable académique	Elisabeth POZZA

Cellule départementale de lutte contre le harcèlement	
IA-DASEN	Mariane TANZI
Responsable harcèlement	Brune HARSTER-LAURENT/ Delphine LEFILLIATRE
ADASEN	Éric BLUMÉ
Assistante sociale en faveur des élèves	Nicole COLETTA
Principal de collège	Cécile SANS
Conseillère principale d'éducation	Amélie OUASSIN

Réunion de la cellule : 2 fois par période scolaire 3e semaine et dernière semaine avant les vacances

Procédure de gestion des situations de harcèlement à l'école, au collège ou au lycée

CAS N°1

Une situation de harcèlement est révélée à l'école, au collège ou au lycée via la plateforme « Stop harcèlement »

Si la situation transmise nécessite sa prise en charge par un référent harcèlement, elle est saisie sur la plateforme « Stop harcèlement ».

Brune HARSTER-LAURENT, responsable départementale en prend connaissance et la transmet à un membre de la cellule harcèlement, en fonction de l'établissement scolaire où se situe la situation de harcèlement (école, collège, lycée).

Pour le premier degré
Eric BLUMÉ (ADASEN)
Nicole COLETTA (Assistante sociale en faveur des élèves)

Pour le second degré
Cécile SANS (Principale)
Amélie OUASSIN (CPE)

La famille de l'enfant concernée est contactée dans les 24h00 par la responsable départementale ou les membres de la cellule harcèlement. Un rendez-vous en présentiel peut être proposé.

1er niveau de traitement : par l'établissement scolaire

- En possession des éléments donnés par la famille, la cellule contacte la circonscription, l'école, le collège ou le lycée qui gère la situation.
- L'école, le collège ou le lycée informe la cellule des actions mises en œuvre pour traiter la situation et de leurs effets.
- Pour le premier degré, l'IEN de la circonscription est associé au suivi de la situation.
- Chaque fait nouveau et chaque action fait l'objet d'une journalisation.

La situation est résolue et stabilisée.

La situation n'est pas résolue.

Traitements de niveau 2 : par la cellule harcèlement

- Rendez-vous avec la famille de la victime.
- Rendez vous avec les représentants légaux de l'élève auteur (en fonction de la situation).
- Analyse de la situation
- Proposition de solutions : règles de vie, contrats de comportement, changement d'école ou d'établissement sur décision IA-DASEN.

Vérification de la stabilisation de la situation par la cellule harcèlement à J+15, puis J+30 (voire si autre échéance supplémentaire nécessaire.)
Appel de la famille à J+30 après clôture de la fiche.

Appel à la famille en fin d'année scolaire pour s'assurer de la stabilisation définitive de la situation.

CAS N°2

Une situation de harcèlement a été révélée à l'école, au collège ou au lycée par un autre vecteur que la plateforme « Stop harcèlement » : faits établissement de niveau 2, courrier à la circonscription, appel à l'IEN, appel ou courrier à la DSDEN, au rectorat, etc.

La division des élèves et de la scolarité adresse aux référents harcèlement les faits établissement de niveau 2 contenant une situation de harcèlement ainsi que les articles 40.

Deux documents de suivi des situations sont complétés par madame Brune HARSTER-LAURENT ou Mme Delphine LEFILLIATRE

- Un tableau de suivi des situations
- Une fiche de suivi par situation, sur laquelle **chaque** action relative à l'accompagnement de la situation est mentionnée afin de garder un historique.

Ces outils sont déposés dans un espace partagé sur le cloud académique. Les droits d'accès sont donnés aux seuls membres de la cellule départementale.

CAS N°3

Une situation de harcèlement a été traitée au sein de l'école, du collège ou du lycée. La responsable départementale harcèlement est avertie à postériori. Elle sollicite les éléments de traçabilité auprès de l'établissement scolaire.

Gestion des situations de harcèlement hors écoles et établissement publics

Établissements privés sous contrat

Gestion par la DIEC
20 Rue Mégevand, 25000 Besançon
03 81 25 01 90
03 81 25 05 94

Établissements agricoles

DRAAF SFRD BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Franck PROVOTS
03 39 59 40 15
07 62 89 98 10
franck.provots@agriculture.fr

Toute situation survenue en établissement privé ou en Maison Familiale rurale doit être signalée à la responsable départementale au 06 13 40 52 96

CAS N°5

Cyberharcèlement : les situations sont gérées par la cellule académique harcèlement du rectorat